

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 15 février 2018

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Roland GIBERTI - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ - Henri PONS.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FAG 007-3408/18/BM

■ Attribution d'une subvention au Comité des Œuvres Sociales du Territoire du Pays d'Aix au titre de l'année 2018

MET 18/6445/BM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de la construction métropolitaine, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé par délibération FAG 001-30/06/16 CM du 30 juin 2016 le pacte de gouvernance financier et fiscal, énonçant que « (...) jusqu'à l'instauration d'un comité des œuvres sociales (ou organisme équivalent) métropolitain et le vote des délibérations du conseil métropolitain idoines, le maintien des structures existantes gérant les œuvres sociales est garanti ainsi que le financement par la Métropole des droits et avantages sociaux proposés aux agents par les EPCI préexistants. »

Par délibération n°FAG 083-3102/17/CM du 14 décembre 2017, le Conseil de la Métropole a approuvé l'avenant n° 3 à la convention d'objectifs entre le Comité des Œuvres Sociales du Territoire du Pays d'Aix et la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Il a été décidé de prolonger la dernière convention d'objectif pour un an du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, de façon à garantir la continuité de l'action sociale jusqu'à la formalisation de la future structure.

Pour l'année 2018, une subvention de 225.179,00 euros a été prévue au moment du vote du Budget Primitif 2018.

En application de l'article L 3262-5 du Code du Travail et des articles R 3262-13 et R3262-14 du Code du Travail, lorsque les chèques déjeuner n'ont pas été présentés par les agents bénéficiaires dans les délais

Signé le 15 Février 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 23 février 2018

de validité, la société attributaire du marché des chèques déjeuner opère, le cas échéant, une ristourne au profit de la collectivité.

Depuis 2011, le montant de cette ristourne est inclus dans la subvention annuelle versée au COS, pour l'année 2018 le montant est de 13.179,00€.

Il convient de noter que la rémunération des 2 agents mis à disposition par convention à effet du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2018 s'élève pour 2018 à 85.000,00 €.

En additionnant la valorisation de ces rémunérations et permettre à l'association du Comité des œuvres Sociales du Territoire du Pays d'Aix d'assurer la continuité de ses engagements, il est proposé de lui accorder une subvention de 310.179 €.

Il est précisé qu'il convient toutefois de déroger au règlement budgétaire et financier approuvé par délibération n° HN 021-049/16/CM du 7 avril 2016 et de verser la totalité de la subvention proposée avant le 31 décembre 2018 eu égard à son objet particulier.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° FAG 036-1039/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 octobre 2016 portant approbation de convention de mise à disposition de deux agents métropolitains auprès du comité des œuvres sociales du Territoire du pays d'Aix ;
- La délibération n° HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 relative au règlement budgétaire et financier ;
- La délibération n° FAG 083-3102/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 approuvant l'avenant n° 3 à la convention d'objectifs entre le Comité des Œuvres Sociales du Territoire du Pays d'Aix et la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La présentation en Commission en charge du suivi et de la cohérence des subventions accordées aux associations.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

**Signé le 15 Février 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 23 février 2018**

Article 1 :

Est attribuée une subvention de 225.179 € au Comité des Œuvres Sociales du Territoire du Pays d'Aix au titre de l'année 2018.

Article 2 :

Est précisé qu'il convient de déroger au Règlement Budgétaire et Financier approuvé par délibération n°HN-021-049/16/CM du 7 avril 2016 et de verser la totalité de la subvention proposée avant le 31 décembre 2018 eu égard à son objet particulier.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget métropolitain 2018.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Président de la Métropole
Aix-Marseille-Provence
Maire de Marseille
Vice-Président honoraire du Sénat

Jean-Claude GAUDIN